

REGLEMENT DU CONCOURS IoT CHALLENGE by OBJENIOUS 2020

Article 1 : Organisateur

Ce concours IoT Challenge (ci-après « le Concours »), qui récompense les solutions connectées permettant de répondre aux enjeux actuels et de faciliter la reprise d'activité des entreprises et des collectivités locales, est organisé par la marque dédiée à l'Internet des Objets dénommé Objenious, de la société :

Bouygues Telecom, Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 397 480 930, dont le siège social est 37-39 rue Boissière 75016 Paris

La marque Objenious de Bouygues Telecom dédiée à l'Internet des Objets, accompagne toutes les entreprises et les Collectivités dans leur transformation digitale au travers d'offres et de services basés sur ses réseaux LoRaWAN®, 2G, 3G, 4G, LTE-M et bientôt 5G. Les experts Bouygues Telecom accompagnent les entreprises dans leur réflexion et la mise en œuvre de leur projet IoT. Ils s'appuient sur un large écosystème de partenaires pour proposer des solutions adaptées à tous les secteurs d'activités tels que la monétique, l'automobile, l'énergie, la sécurité, le bâtiment, la distribution, la maintenance ou encore les transports et la logistique.

Article 2 : Les parrains

Ce concours IoT Challenge est parrainé par les sociétés suivantes :

- La société Microsoft
- La société STMicroelectronics
- La société BearingPoint
- La Direction Innovation du Groupe Bouygues,

Les parrains participeront activement à la sélection des dossiers de candidatures, au jury lors de la soutenance orale des entreprises sélectionnées et à la remise des prix finale.

Article 3 : Objet du concours

Les objets connectés peuvent apporter des réponses aux nouvelles contraintes auxquelles les entreprises, les collectivités et les particuliers doivent faire face en cette période de pandémie.

Avec cet IoT Challenge, Bouygues Telecom encourage et souhaite mobiliser toutes les entreprises et les start up qui développent ou qui commercialisent déjà des solutions/produits connectés qui permettront de répondre aux enjeux actuels, faciliteront la reprise des activités, réinventeront nos modes de fonctionnement.

Toute entreprise avec une activité en France, qui développe ou commercialise déjà une solution/un produit connecté utilisant les technologies LoRa, 2G, 3G, 4G ou LTE-M est invitée à candidater. Après un processus de sélection exigeant, les projets les plus prometteurs seront amenés à soutenir leur candidature face à un jury composé d'experts de Bouygues Telecom, Microsoft, BearingPoint, STMicroelectronics et de la Direction Innovation du Groupe Bouygues.

2 Prix seront remis, 1 prix récompensera le lauréat de la catégorie Espoir, 1 autre prix récompensera le lauréat de la catégorie Expert.

L'organisateur et ses parrains se réservent la possibilité de décerner des prix ad hoc en fonction de la qualité et de la nature des candidatures reçues.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à l'IoT Challenge est gratuite.

Peuvent participer à ce concours les personnes morales remplissant les critères suivants :

- Être une entreprise disposant d'un RCS, située en France
- Ayant commercialisé depuis moins de 2 ans ou développant actuellement une solution/produit connecté, pour son compte ou pour un client.
- La solution/produit doit être basé sur la technologie LoRa, 2G, 3G, 4G ou LTE-M
- La solution/produit doit répondre à un cas d'usage et doit disposer a minima d'un objet connecté.
- Face aux enjeux actuels, la solution/produit connecté proposé doit répondre à cette nécessité de réinventer :
 - o le quotidien des particuliers, des salariés des entreprises, des administrés ;
 - o les process des entreprises-collectivités ;
 - o les services proposés et la manière de les délivrer

Les applications peuvent concerner des secteurs très divers : E-santé / Smart Building / Mobilité / Lien social / Transport / Hygiène / Industrie / Service à la ville / Logistique / Maintenance

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant toute la durée du concours.

Article 5 : Les candidatures

Les dossiers de candidature seront renseignés exclusivement en ligne, via le formulaire hébergé sur le www.objenious.com/iot-challenge avant le 31 octobre 2020, à minuit.

Un ou deux dossiers maximum peuvent être déposés par personne morale. Tout dossier incomplet à la date de la clôture, ou non conforme à la demande, ne pourra être étudié.

Le candidat doit s'inscrire dans une des catégories suivantes :

- ESPOIR, lorsqu'elle concerne une solution/produit connecté en cours de développement.
- EXPERT, lorsque la solution/produit connecté est déjà commercialisé depuis moins de 2 ans.

Le dossier de candidature comprend :

- Le nom de la solution/produit connecté
- Le nom et RCS de la société candidate
- Une présentation comprenant :
 - 1 slide de présentation de l'équipe / l'entreprise,
 - 2 slides de présentation de la solution et son descriptif technique,
 - 2 slides de présentation de l'analyse du marché et l'argumentaire commercial,
 - 1 slide de présentation du Business model (Catégorie Espoir) / Perspectives de développement (Catégorie Expert),
 - 1 slide d'argumentation « Quels bénéfices face aux enjeux actuels ? ».
- En Option : une vidéo illustrant le cas d'usage de la solution/produit connecté et ses bénéfices.

Article 6 : Le jury et la sélection des candidats

Le jury est composé notamment d'experts représentant les sociétés « parrains » et de l'organisateur.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Les dossiers de candidature transmis par les participants ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les personnes qui auront eu la connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèle ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir à l'organisateur du concours toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

A clôture de dépôt, le 31 octobre 2020, les candidatures sont transmises aux membres du jury qui effectueront une présélection de 10 dossiers.

Les décisions de présélection seront notifiées par mail à l'ensemble des candidats au plus tard le 20 novembre.

Article 7 : Sélection des nominés

A la suite de l'examen des dossiers, les représentants des dossiers présélectionnés seront contactés, et devront se tenir à disposition pour apport de précision à leur dossier durant le mois de novembre.

Article 8 : Oral des nominés

Les représentants des 10 dossiers sélectionnés seront appelés à passer un oral devant le jury pour présenter leur projet fin novembre 2020. Les lauréats seront sélectionnés parmi ces candidats présélectionnés.

Les modalités de cet oral seront déterminées et communiquées à l'issue des présélections des candidats à l'étape orale.

Article 9 : Remise des prix

La remise des prix sera effectuée lors d'une soirée spéciale en présence des membres du jury à la mi-décembre 2020. La date précise sera communiquée par email aux candidats sélectionnés à l'étape orale.

Article 10 : Dotations

La **catégorie Expert** distinguera une solution ou un produit connecté mis sur le marché depuis moins de 2 ans. Le lauréat remportera :

- La mise en visibilité de sa solution par Bouygues Telecom et les parrains ;
- 1 journée d'atelier d'idéation sur une problématique sélectionnée avec un expert Bouygues Telecom, Microsoft, BearingPoint et STMicroelectronics et de la Direction de l'Innovation Bouygues SA ;

- Un accompagnement la 1^{ère} année par un expert télécoms IoT BearingPoint à hauteur d'1/2 journée/mois ;
- Le référencement de la solution, module ou capteur chez Bouygues Telecom.

La **catégorie Espoir** récompensera une solution ou un produit connecté en cours de développement. Le gagnant se verra allouer :

- La mise en visibilité de la solution par Bouygues Telecom et les parrains ;
- Pendant 1 an : la connectivité offerte sur les 500 Premiers objets connectés (offre Objenious Starter LoRa ou Evolutif Monde M2M*) et un accès illimité aux plateformes IoT d'Objenious ;
- Jusqu'à 5 sous-systèmes de développement à base de microcontrôleurs STM32 avec des cartes d'extensions capteurs et/ou connectivité en fonction des besoins du lauréat pour lui permettre d'implémenter sa solution industrialisable sur la base de produits STMicroelectronics ;
- Accès privilégié à un interlocuteur dans les équipes commerciales de STMicroelectronics ;
- 2 000 € de crédits de mise en œuvre Azure donnant accès à l'utilisation de services cloud via le portail Azure ;
- Le référencement de la solution au catalogue Objenious et BearingPoint.

() Pendant 1 an 1Go offert Europe par mois sur toutes les technologies Objenious 2G, 3G, 4G et LTE-M (au-delà un débit réduit est appliqué de 64kb/s)*

Pour les 2 lauréats : Le programme Microsoft for Startups accorde jusqu'à 120 000 \$ de crédits Azure gratuits, un support technique et des outils de développement reconnus à travers le monde et nécessaires à la conception et au déploiement de solutions et services innovants.

Les 2 lauréats de IoT Challenge Objenious 2020 pourront bénéficier d'un accès privilégié pour postuler au programme Microsoft for Startups.

Ce programme fonctionnant sur dossier avec des critères spécifiques, l'équipe Microsoft France pourra accompagner les 2 lauréats à constituer le dossier de candidature sous réserve qu'ils répondent aux critères d'éligibilité ci-après : Solution B2B innovante, moins de 7 ans d'existence, moins de 25 millions de dollars de chiffre d'affaires annuel, levée de fonds en Seed, série A, B ou C (ou équivalent validé).

Article 11 : Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'IoT Challenge est le suivant :

- 24 septembre : appel à candidatures et début du challenge
- 31 octobre : clôture des candidatures
- 16 novembre : sélection des nominés
- Fin novembre : audition des candidats présélectionnés
- Mi-décembre : Remise des prix

Article 12 : Engagement des candidats

Tout candidat au concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement

- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible.
- Accepter la diffusion, via tous supports :
 - o du nom l'entreprise
 - o du prénom, nom du représentant de l'entreprise
 - o des éléments caractéristiques du projet/solution IoT pendant 1 an à compter du dépôt de son dossier.
- Renoncer, uniquement pour les besoins de ce Challenge, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies ou vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Sont expressément exclues de la présente autorisation les informations spécifiées confidentielles par écrit des candidats.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments composant ce concours (y compris le règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et tous autres éléments distinctifs). Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Chaque Candidat garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des droits de propriété intellectuelle sur les réalisations/biens/produits/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au challenge. L'Organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Le Candidat autorise l'Organisateur à présenter les réalisations, biens, produits, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication du concours (site web, réseaux sociaux, e mailing, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du concours.

Le Candidat garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les réalisations, biens/produits/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

L'Organisateur aura la possibilité d'exclure les candidats condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

Article 14 : Données personnelles

Les informations concernant les candidats sont enregistrées dans un fichier informatisé et traitées par Bouygues Telecom pour gérer la participation au Concours. Les données personnelles demandées, sauf mention contraire, sont indispensables à la prise en compte de votre participation et à l'exécution du Concours.

Elles sont traitées par les services Bouygues Telecom. Les données seront stockées dans un serveur sécurisé situé en France et en Allemagne par notre prestataire Sales Force. Dans

l'hypothèse où un tiers non autorisé aurait accès aux données, Bouygues Telecom en informera le candidat concerné et en avisera également la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Bouygues Telecom conserve les données pour une durée :

- De 1 an à compter du 31 octobre pour les participants non sélectionnés ;
- De 1 an à compter du 31 octobre pour les participants sélectionnés.

Conformément à la réglementation applicable, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, de portabilité et d'un droit à la limitation aux traitements des données les concernant en écrivant à Bouygues Telecom, Service Informatique et Libertés, 13/15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon la Forêt, ou par mail : dpo@bouyguetelecom.fr. Si un candidat estime, après avoir contacté Bouygues Telecom, que ses droits ne sont pas respectés, [il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale](#).

Enfin, Bouygues Telecom peut être amenée à déposer des cookies lors de la navigation sur son site web, notamment à l'occasion de votre participation au Concours.

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité des données et de cookies de Bouygues Telecom, voir : <https://www.corporate.bouyguetelecom.fr/mentions-legales/>.

Article 15 : Application du règlement

Le règlement est disponible sur le site www.objenious.com pendant toute la durée du concours.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris. Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.

Pour toute question relative au Concours, contactez : iot-challenge@objenious.com

Fait à Meudon,
Le 24 septembre 2020